



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving  
- PWGSC

Voir dans le document/

See herein

NA

Québec

NA

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC/PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Inspections, réparations, pièces GM Inspections-réparations-pièces Véhicules GM	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0106-20S033/A	<b>Date</b> 2021-06-14
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0106-20S033	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$QCN-035-18180
<b>File No. - N° de dossier</b> QCN-0-43218 (035)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-07-16</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> Voir doc.	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Deslauriers, Annie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcn035
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418)571-5295 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE Base de Soutien Valcartier 5 Bon Svc, Cie Tpt 110 rue Décarv COURCELETTE Québec G0A4Z0 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	6
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION .....	8
4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES D'ASSURANCES .....</b>	<b>12</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	12
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>13</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>13</b>
7.1 OFFRE.....	13
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	13
7.3 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	14
7.4 RESPONSABLES.....	14
7.5 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	15
7.6 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	15
7.7 ESTIMATION DE COÛT .....	15
7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	15
7.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	16
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
7.12 LOIS APPLICABLES .....	16
7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	16
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>18</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

7.1	BESOIN.....	18
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	18
7.4	PAIEMENT.....	18
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	19
7.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	19
7.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	20
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	20
<b>ANNEXE A – BESOIN .....</b>		<b>21</b>
<b>ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT .....</b>		<b>23</b>
<b>ANNEXE C – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....</b>		<b>26</b>
<b>ANNEXE D - RAPPORT D'INSPECTIONS .....</b>		<b>28</b>
<b>ANNEXE E - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS.....</b>		<b>30</b>
<b>ANNEXE F - ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>		<b>31</b>
<b>ANNEXE G - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....</b>		<b>32</b>

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                    |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et exigences d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :   |
|          | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;  |
|          | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.  |

Les Annexes comprennent le besoin, la base de paiement, les exigences en matière d'assurance, le rapport d'inspections, les exigences en matière d'établissement de rapports, l'engagement en matière de développement durable et les instruments de paiement électronique.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 Offre à commande individuelle régionale pour les services d'inspections, de réparations et d'achats de pièces pour véhicules de marque General Motors.
- 1.2.2 La présente demande d'offre à commandes vise à fournir les exigences générales et particulières concernant les services d'inspections, de réparations et d'achats de pièces pour des véhicules General Motors de type commercial pour le compte de la Compagnie de transport du 5<sup>e</sup> Bataillon des Services de la Base de Soutien de la 2<sup>e</sup> Division du Canada, Valcartier (Base Valcartier), Ministère de la Défense nationale.

L'entrepreneur fournira, au fur et à mesure des commandes, les services et biens suivants pour les véhicules commerciaux General Motors :

- a) Services d'inspections de véhicules selon une liste de vérification de cinquante-cinq (55) points;
- b) Services de réparations dans l'atelier de l'entrepreneur;

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

- c) Pièces d'origine de marque General Motors uniquement;
- d) Livraisons de pièces à la Base de soutien Valcartier;
- e) Cueilletes et livraisons des véhicules à la Base de soutien Valcartier sur demande du chargé de projet.

1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.14 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2006/24>) .

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de la région du Québec de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande d'offre à commandes.

#### 2.2.1 Connexion postal

Les offrants qui choisissent de présenter leur soumission en utilisant Connexion postal doivent envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante :

[TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel.** Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/1/2003/active>), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

[Étapes à suivre pour la transmission d'une soumission au Module de réception des soumissions \(MRS\) par l'intermédiaire de Connexion postal](https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel) (<https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel>)

#### 2.2.2 Télécopieur

Numéro de télécopieur : 418-566-6168.

**2.2.3** Les offres transmises sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

---

## 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **cinq (5) jours civils avant la date de clôture** de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre financière  
Section II : Attestations

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises sur papier ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

#### **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe « B » - Base de paiement.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe « G » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe « G » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C3011T/5>

#### **Section II: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

##### **4.1.1.1 Évaluation du prix**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

##### **4.1.1.2 Engagement envers le développement durable**

Les offrants doivent remplir le tableau de l'Annexe « F » - Engagement envers le développement durable et le joindre à leur offre. Si l'offrant ne fournit pas le tableau de l'Annexe « F » complété avec son offre ou s'il ne répond pas à l'engagement, l'offrant ne pourra pas bénéficier de la marge préférentielle. Les détails de la marge préférentielle se retrouvent à l'article 4.2.1.

La participation à cette facette de l'évaluation est facultative; Elle n'est pas requise pour qu'une offre soit considérée pour l'émission d'une offre à commandes.

### **4.2 Méthode d'évaluation**

Pour fin d'évaluation seulement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

Le prix de l'offre sera calculé en soustrayant la marge préférentielle (si applicable) au montant total d'évaluation. Ce montant sera calculé en additionnant les montants d'évaluation de chacune des périodes détaillées à l'Annexe « B », Base de paiement.

Prix de l'offre = Montant total d'évaluation – marge préférentielle (si applicable).

Le montant d'évaluation de chacune des périodes sera calculé en additionnant les éléments ci-dessous.

L'article 1 - Service d'inspections, mentionné à l'Annexe « B », Base de paiement :

Le prix unitaire ferme par inspection multiplié par la quantité annuelle estimée d'inspections de véhicules en 55 points (125 inspections);

+

L'article 2 – Service de réparations, mentionné à l'Annexe « B », Base de paiement :

Le taux horaire ferme multiplié par le nombre estimé d'heures faites annuellement (2000 heures);

+

L'article 3.1 – Livraison des pièces, mentionnée à l'Annexe « B », Base de paiement :

Le prix unitaire ferme pour une livraison de pièces à la Base Valcartier multiplié par la quantité annuelle estimée (100 livraisons);

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

-

L'article 3.2 – Pièces d'origine General Motors, mentionné à l'Annexe « B », Base de paiement :

Si offert, le pourcentage d'escompte sur les prix de la liste de prix de détail suggérés multiplié par le montant annuel estimé d'achat de pièces (10,000.00\$);

+

L'article 4.1 – Cueillette de véhicules, mentionné à l'Annexe « B », Base de paiement :

Le prix unitaire ferme pour une cueillette de véhicule multiplié par la quantité annuelle estimée (35 cueillettes).

+

L'article 4.2 – Livraison de véhicules, mentionné à l'Annexe « B », Base de paiement;

Le prix unitaire ferme pour une livraison de véhicule multiplié par la quantité annuelle estimée (35 livraisons).

Le montant total d'évaluation sera donc la somme du montant d'évaluation des trois années de l'offre à commandes : Année 1 : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, Année 2 : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 et Année 3 (optionnelle) : du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 – marge préférentielle (si applicable).

L'offrant doit soumissionner tous les articles dans la base de paiement, sinon l'offre sera déclarée non-recevable.

#### **4.2.1 Marge préférentielle**

À des fins d'évaluation financière seulement, une marge préférentielle de 10% sera appliquée pour les offrants qui répondent aux conditions énoncées à l'Annexe « F », Engagement envers le développement durable.

Les prix qui seront inscrits à l'offre à commandes ne tiendront pas compte de la marge préférentielle.

#### **4.3 Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

##### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte pas des exigences relatives à la sécurité.

### **6.2 Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'Annexe « C » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

---

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'Annexe « A ».

#### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.2.1 Conditions générales**

[2005](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2005/14) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2005/14>

##### **7.2.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée « Annexe E – Exigences en matière d'établissement de rapports ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les quatre (4) mois au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des périodes :

- Première année : Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 avril 2022 et du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 août 2022;
- Deuxième année : Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022, 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2023 et du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023;

Et si l'option de renouvellement est exercée :

- Troisième année : Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023, 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024 et du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 août 2024.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### 7.3 Durée de l'offre à commandes

#### 7.3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023 inclusivement.

#### 7.3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'une année, à partir 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes cinq (5) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### 7.4 Responsables

#### 7.4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Annie Deslauriers  
Titre : Agente d'approvisionnement  
Services publics et approvisionnement Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 1550, Avenue d'Estimauville, Québec, Québec G1J0C7  
Téléphone : 418-571-5295  
Courriel : [annie.deslauriers@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:annie.deslauriers@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 7.4.2 Chargé de projet (sera complété à l'émission de l'offre à commandes)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

### 7.4.3 Représentant de l'offrant

#### 7.4.3.1 Gestionnaire de l'offre à commandes : (à compléter)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 7.4.3.2 Suivi des commandes : (à compléter)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.5 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : La Compagnie de transport du 5<sup>e</sup> Bataillon des Services de la Base de Soutien de la 2<sup>e</sup> Division du Canada, Valcartier (Base Valcartier), Ministère de la Défense nationale.

### 7.6 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes dûment remplis ou un document électronique.

Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

### 7.7 Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

### 7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 11,250.00\$ (taxes applicables incluses).

## 7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 75,000.00\$ (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

## 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1 Conditions générales**

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2010A/19>

### **7.3 Durée du contrat**

#### **7.3.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date de réception de la commande subséquente jusqu'à l'acceptation de tous les biens de la commande subséquente, inclusivement.

#### **7.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.4 Paiement**

#### **7.4.1 Base de paiement – prix unitaires fermes et taux horaires fermes**

##### **Pour les pièces et les services liés aux articles 1, 3 et 4 de l'Annexe « B » – Base de paiement :**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'Annexe « B » – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

##### **Pour la main d'œuvre (article 2) de l'Annexe « B » – Base de paiement :**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes précisés dans l'Annexe « B » – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

#### **7.4.2 Modalités de paiement**

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/H/H1001C/2>

#### **7.4.3 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* [C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C0710C/1>

#### **7.4. Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

#### **7.5 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

#### **7.6 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'Annexe « C ».

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## **7.7 Clauses du *Guide des CCUA***

[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A9062C/4>

[A9117C](#) (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A9117C/2>

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/B/B7500C/1>

## **7.8 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

---

## ANNEXE A – BESOIN

### 1. TITRE

Services d'inspections, de réparations et d'achats de pièces pour véhicules de marque General Motors.

### 2. OBJET

La présente vise à fournir les exigences générales et particulières concernant les services d'inspections, de réparations et d'achats de pièces pour des véhicules General Motors de type commercial pour le compte de la Compagnie de transport du 5<sup>e</sup> Bataillon des Services de la Base de Soutien de la 2<sup>e</sup> Division du Canada, Valcartier (Base Valcartier), Ministère de la Défense nationale (MDN).

### 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur fournira, au fur et à mesure des commandes, les services et biens suivants pour les véhicules commerciaux General Motors :

- 3.1. Services d'inspections de véhicules selon une liste de vérification de cinquante-cinq (55) points (Annexe « D » - Rapport d'inspections);
- 3.2. Services de réparations dans l'atelier de l'entrepreneur;
- 3.3. Pièces d'origine de marque General Motors uniquement;
- 3.4. Livraisons de pièces à la Base de soutien Valcartier;
- 3.5. Cueillettes et livraisons des véhicules à la Base de soutien Valcartier sur demande du chargé de projet.

### 4. EXIGENCES

L'entrepreneur :

- 4.1. Doit être un fournisseur autorisé du manufacturier General Motors;
- 4.2. Doit entreposer les véhicules confiés pour réparation et/ou inspection de façon sécuritaire, à l'intérieur ou encore dans un espace sécurisé et/ou cadenassé;
- 4.3. Doit être disposé à recevoir chaque véhicule, faisant l'objet de travaux d'inspections, dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant l'appel téléphonique du représentant désigné du MDN;
- 4.4. Doit conserver les cartes servant à la compilation de la main d'œuvre pour vérification à la demande du chargé de projet du MDN;
- 4.5. Doit être un concessionnaire afin de pouvoir effectuer les rappels garantis par le fabricant;
- 4.6. Doit effectuer les réparations dans un délai de deux (2) semaines ou moins.

### 5. SERVICES D'INSPECTIONS DE VÉHICULES DANS L'ATELIER DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit être en mesure de compléter l'inspection d'un véhicule dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant la réception du véhicule. Le chargé de projet du MDN établit les priorités d'inspections et il se réserve le droit de les changer.

Les travaux incluent les tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- 5.1. Compléter le rapport d'état avec les recommandations pertinentes, conformément à la liste de vérification en cinquante-cinq (55) points, minimum tel que décrit à l'Annexe « D » - Rapport d'inspections \*;

- 5.2. Compléter, s'il y a lieu, une estimation détaillée des heures de travail, des pièces de rechange requises pour effectuer les réparations recommandées. Cette estimation doit inclure le coût des fournitures d'ateliers si applicable et;
- 5.3. Envoyer, par courriel, le rapport d'inspections complété au chargé de projet du MDN et l'estimation détaillée, s'il y a lieu.

\* *Le formulaire utilisé par l'entrepreneur peut être différent pourvu que l'on y retrouve les points à vérifier de l'Annexe « D » et qu'il soit approuvé par le chargé de projet.*

## **6. SOUMISSION DÉTAILLÉE**

À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur fournira une soumission détaillée sur les coûts de réparations (nombre d'heures, coût des pièces et autres frais), sans frais, et ce, dans un délai de 24 à 48 heures ouvrables. Cette soumission sera valide pour une période de 90 jours.

Une fois la commande subséquente émise, le coût réel et final des réparations effectuées n'excédera pas le coût indiqué sur la commande subséquente.

Si l'entrepreneur juge que des travaux supplémentaires sont requis, il obtiendra l'approbation du chargé de projet avant d'entreprendre des travaux qui ne sont pas approuvés dans la commande subséquente.

Le délai d'exécution sera de sept (7) jours ouvrables pour les réparations mineures et de quatorze (14) jours ouvrables pour les réparations majeures.

## **7. SERVICE DE RÉPARATIONS D'URGENCE**

Sur demande, l'entrepreneur fournira un service de réparations d'urgence avec un délai d'exécution variant entre 24 et 48 heures ouvrables, et ce, sans frais supplémentaire.

## **8. CUEILLETTE ET LIVRAISON**

À la demande du client, l'entrepreneur doit fournir le service de livraison des pièces achetées dans le cadre de cette offre à commandes ainsi que le service de cueillette et de livraison des véhicules en état de marche qui lui sont confiés pour réparation et/ou inspection.

Le remorquage des véhicules accidentés ou qui ne sont pas en état de marche sera planifié et effectué par le Canada.

## **9. GARANTIE**

La période de garantie minimum, pièces et main-d'œuvre, sera d'une durée minimum de douze (12) mois ou 20,000 km (selon la première limite atteinte). L'entrepreneur peut offrir une période de garantie supérieure.

## **10. PROCESSUS LIÉ AUX COMMANDES**

Les commandes subséquentes seront placées par téléphone, courriel et/ou par télécopieur. Les commandes placées par téléphone seront confirmées par écrit.

## ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

### PÉRIODES

**Année 1 : du 1er septembre 2021 au 31 août 2022**

**Année 2 : du 1er septembre 2022 au 31 août 2023**

**Année 3 : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (si l'option est exercée)**

#### 1. SERVICE D'INSPECTIONS

**Prix unitaires fermes** par véhicule pour effectuer une inspection dans ses ateliers en 55 points minimum ainsi que la remise du rapport d'inspections (Annexe « D ») au chargé de projet du MDN (incluant les frais d'administration, le coût des fournitures d'atelier, les bénéfices marginaux et tous les autres frais non prévus), taxes en sus, comme suit :

Article	Description	Quantité annuelle estimée	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3 OPTIONNELLE
1	Inspection de véhicules en 55 points minimum tel que décrit dans l'Annexe « D » - Rapports d'inspections	125	_____ \$	_____ \$	_____ \$

#### 2. SERVICE DE RÉPARATIONS

**Taux horaires fermes** de la main-d'œuvre pour effectuer les réparations dans ses ateliers (incluant les frais d'administration, le profit, les frais reliés aux fournitures d'atelier), taxes en sus, comme suit :

Article	Description	Nombre d'heures estimées par année	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3 OPTIONNELLE
2	Main-d'oeuvre directe ou productive, consacrée uniquement au travail, pendant les heures régulières.	2000 heures	_____ \$ / Heure	_____ \$ / Heure	_____ \$ / Heure

### 3. ACHAT ET LIVRAISON DES PIÈCES

3.1. **Prix unitaires fermes** (si applicable) pour effectuer la livraison des pièces à la Base de soutien Valcartier, taxes en sus, comme suit :

Si aucun frais n'est applicable, l'entrepreneur peut inscrire « 0,00 \$ » ou « N/A ».

Article	Description	Quantité annuelle estimée	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3 OPTIONNELLE
3.1	Livraison des pièces à la Base de soutien Valcartier	100	_____ \$	_____ \$	_____ \$

3.2. L'entrepreneur indique un escompte (%) sur le prix de détail suggéré par le fabricant des pièces d'origine General Motors.

Si aucun escompte n'est applicable, l'entrepreneur peut inscrire « 0 % » ou « N/A ».

Pour fin d'évaluation, le montant estimé annuel est de 10,000.00\$.

Article	Escompte		
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3 OPTIONNELLE
3.2	_____ %	_____ %	_____ %

### 4. CUEILLETTE ET LIVRAISON DE VÉHICULES EN ÉTAT DE MARCHÉ

**Prix unitaire fermes** tout compris (si applicable) pour effectuer la cueillette ou la livraison d'un véhicule (incluant les frais d'administration, le profit, les frais de l'estimation des travaux soumis à l'utilisateur désigné), taxes en sus, comme suit :

Les transports aller et/ou retour (cueillettes et/ou livraisons) seront effectués par l'entrepreneur à la demande du chargé de projet.

Le chargé de projet se réserve le droit d'effectuer certains transports (cueillettes et/ou livraisons) à l'atelier de l'entrepreneur. Si c'est le cas, l'entrepreneur ne pourra pas réclamer de frais pour la cueillette et/ou la livraison.

Les entrepreneurs potentiels devraient indiquer l'emplacement de leur installation où seront effectuées les réparations.

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

NOTE : Il peut arriver qu'une cueillette et une livraison de véhicules différentes soient effectuées dans la même séquence de transport, soit dans un seul aller et retour entre l'atelier de l'entrepreneur et le site de l'utilisateur désigné. Dans de telles situations, l'entrepreneur devra charger un seul transport aller ou retour à l'utilisateur désigné même si deux véhicules différents ont été transportés à l'aller et au retour.

Si aucun frais n'est applicable, l'entrepreneur peut inscrire « 0,00 \$ » ou « N/A ».

Article	Description	Quantité annuelle estimée	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3 OPTIONNELLE
4.1	Cueillette d'un véhicule en état de marche sur le site de l'utilisateur désigné jusqu'à l'atelier de l'entrepreneur.	35	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4.2	Livraison d'un véhicule en état de marche de l'atelier de l'entrepreneur vers le site de l'utilisateur désigné.	35	_____ \$	_____ \$	_____ \$

## 5. GARANTIE

Période de garantie offerte sur les réparations : \_\_\_\_\_

L'entrepreneur doit offrir, **au minimum, une garantie d'une durée minimum de douze (12) mois ou 20 000 km** (selon la première limite atteinte).

Période de garantie offerte sur les pièces : \_\_\_\_\_

L'entrepreneur doit offrir, **au minimum, une garantie d'une durée minimum de douze (12) mois ou 20 000 km** (selon la première limite atteinte).

## ANNEXE C – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

### Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

#### **Assurance responsabilité civile des garagistes**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de **2 000 000 \$** par accident ou par incident.
  - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
  - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

## ANNEXE D - RAPPORT D'INSPECTIONS

### Liste de vérification en cinquante-cinq (55) points

#### CONCESSIONNAIRE

Nom \_\_\_\_\_ # de tél bureau \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_ # de Plaque \_\_\_\_\_ # de Série \_\_\_\_\_  
Modèle \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_ Kilométrage \_\_\_\_\_

	S-Satisfaisant	P-Peut Attendre	U-Urgent	Commentaire
<b>Sécurité et autres</b>				
1				- Ceintures de sécurité
2				- Roue de secours et cric
3				- Loquet du capot
4				- Bourrelets d'étanchéité (Weather strip)
5				- Opération du lave-vitre
6				- Lame d'essuie-glace
7				- État des vitres
8				- Klaxon
<b>Systèmes d'éclairage</b>				
9				- Phare
10				- Feux de stationnement, arrière, arrêt
11				- Clignotant avant et arrière
12				- Plaque d'immatriculation
13				- Lumière intérieur
<b>Système de charge</b>				
14				- Condition de la batterie
15				- Alternateur
<b>Transmission</b>				
16				- Vérifier niveau d'huile
<b>Système de refroidissement</b>				
17				- Broyaux et flexible
18				- Vérifier niveau et condition de l'anti-gel
<b>Moteur</b>				
19				- vérifier huile
20				- Fuites d'huile
21				- Bruyance du moteur
22				- Support de moteur
23				- Une mise au point est-elle nécessaire
<b>Courroies</b>				
24				- Courroies d'entraînement
<b>Air climatisé/Chauffage</b>				
25				- Vérifier fonctionnement
<b>Pneus et roues</b>				
26				- Pression des pneus
27				- État d'usure
28				- État des roulements
<b>Système de freinage</b>				
29				- Fonctionnement - Avant
30				- Arrière
31				- État d'usure (25,50,75%)
32				- Frein de stationnement
33				- Maître cylindre (niveau de liquide)
34				- Flexible et canalisation
<b>Système d'échappement</b>				
35				- Tuyau avant

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

36	- Tuyau centrale				
37	- Tuyau arrière				
38	- Support en caoutchouc				
39	- Dispositif de recyclage				
40	- Silencieux				
41	- Résonateur				
	<b>Direction et suspension</b>				
42	- Ressorts				
43	- Ammortisseurs - Avant				
44	- Arrière				
45	- Rotules – Coté roue (Ball joint)				
46	- Rotules – Coté crémaillère (tie rod end)				
47	- Bielle intermédiaire (Relay rod)				
48	- Bras de renvoi (idler arm)				
49	- Bras de direction (pitman arm)				
50	- Boite de direction				
51	- Flexible de direction				
52	- Alignement				
53	- Cardans				
54	- Barre stabilisatrice				
55	- Vérifier niveau d'huile				

Date : \_\_\_\_\_

Conseiller de service : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### ANNEXE E - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

L'entrepreneur doit fournir ses rapports en conformité avec le rapport-type ci-dessous.

#### OFFRE À COMMANDE INDIVIDUELLE ET RÉGIONALE (OCIR)

**W0106-20S033/001/QCN Services d'inspections, de réparations  
et d'achats de pièces pour véhicules de marque General Motors**

Entrepreneur : \_\_\_\_\_

Période du rapport : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Numéro de la commande	Date de la commande	Montant en argent (excluant les taxes)
Montant total :		

Signature : \_\_\_\_\_ Date (AAAA-MM-JJ) : \_\_\_\_\_

## ANNEXE F - ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) met en oeuvre la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>) ainsi que la Stratégie pour un gouvernement vert du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/strategie.html>).

Conséquemment, un engagement envers le développement durable est intégré à cette demande d'offre à commandes afin « de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère » et « augmenter la résilience des actifs, des services et des opérations du gouvernement pour s'adapter au changement climatique ».

L'engagement envers le développement durable sert seulement pour la sélection et l'identification des offrants pouvant bénéficier de la marge préférentielle de 10% à l'évaluation. La participation à cette facette de l'évaluation est facultative; Elle n'est pas requise pour qu'une offre soit considérée pour l'émission d'une offre à commandes.

Si vous certifiez « oui » pour l'engagement envers le développement durable E1, vous devez fournir les « Documents justificatifs » reliés. Le défaut de fournir les documents énumérés, ci-dessous, dans le délai déterminé par l'autorité contractuelle, la marge préférentielle ne sera pas appliquée à l'évaluation financière.

Afin de bénéficier de la marge préférentielle de 10% à l'évaluation, l'offrant doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Satisfaire aux exigences générales obligatoires afin de pouvoir être considéré pour une offre à commandes;
- Déclarer avoir incorporé, dans ses pratiques d'entreprises, l'engagement envers le développement durable de cette annexe;
- Fournir les documents justificatifs satisfaisants pour l'engagement, dans le délai prescrit.

#	Engagement envers le développement durable	Oui	Non	Documents justificatifs
E1	Au moins 30% de la flotte de véhicules de livraison du fournisseur est à motorisation hybride, électrique ou avec un carburant de remplacement (bio-GNL ou propane).			Inventaire de la flotte de véhicules de livraison du fournisseur, avec les modèles hybrides, électriques ou à carburant de remplacement clairement identifiés.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0106-20S033/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0106-20S033

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-0-43218

Id de l'acheteur - Buyer ID  
QCN035  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

### **ANNEXE G - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international).